

Assemblée générale annuelle 2025

Questions et réponses des participants

Le 21 mai 2025, l'AIINB a tenu sa 109^e assemblée générale annuelle (AGA) en présence de 93 participants, en personne ou virtuellement. Une partie de l'ordre du jour de l'AGA était réservée aux questions des participants sur les activités de l'AIINB au cours de l'année écoulée et sur le rapport d'audit. Ce document résume les questions posées et les réponses fournies.

Nous remercions toutes les personnes qui ont assisté à l'AGA 2025 et qui ont posé des questions auxquelles nous répondons avec plaisir.

Questions et réponses sur les points saillants du rapport annuel 2024

Q. Comment comptez-vous traiter les plaintes (voir le rapport annuel, pages 17 et 18) à l'avenir et comment comptez-vous les traiter de manière rapide, non seulement pour la sécurité du public, mais également pour les membres?

R. Il faut d'abord souligner qu'en 2023, l'équipe chargée des plaintes et de la discipline a été libérée de diverses tâches liées aux plaintes et à la discipline afin d'aider le Conseil et le reste du personnel de l'AIINB à rédiger une proposition de nouvelle Loi sur les soins infirmiers. En conséquence, l'AIINB s'est retrouvée dans une situation regrettable, avec un retard accumulé qui a été signalé comme un risque pour l'organisation et dont le Conseil a été saisi. Depuis lors, l'AIINB a embauché du personnel supplémentaire. La répartition du travail a été réorganisée, ce qui permet à l'équipe chargée des plaintes et de la discipline de se concentrer strictement sur sa mission. Nous avons également mis en place de nouveaux processus de traitement des plaintes et de discipline afin d'accélérer la résolution des problèmes, d'autant que toutes les plaintes ne doivent pas nécessairement aboutir au comité de discipline. En 2024, nous avons reçu 68 plaintes et en avons réglé 59. Le personnel de l'AIINB surveille de près le nombre de cas et en fait rapport au Conseil qui surveille ce risque. La plupart des affaires les plus anciennes ont été réglées. Nous travaillons avec diligence.

Nous avons conscience de l'importance de ce volet de notre mandat visant à protéger le public. Nous avons donc augmenté nos effectifs et réservé des fonds pour confier certaines plaintes à des organismes externes, au besoin. Nous nous efforçons toujours de résoudre le plus grand nombre possible de plaintes et de dossiers de discipline dans les meilleurs délais.

Assemblée générale annuelle 2025**Questions et réponses des participants**

Q. En page 10 du rapport annuel de l'AIINB, on y voit que 473 IP ont une immatriculation de pratique active au Nouveau-Brunswick. Je souhaiterais avoir des précisions à ce sujet. Ce chiffre comprend-il un grand nombre d'IP qui travaillent à distance et ne résident pas au Nouveau-Brunswick?

R. Le nombre de 473 IP correspond à l'ensemble des IP titulaires d'un permis d'exercice actif délivré par l'AIINB. Pour fournir des services infirmiers au Nouveau-Brunswick, il faut être titulaire d'un permis d'exercice de cette province.

Les exigences régissant les permis d'exercice et les soins virtuels varient légèrement selon les provinces et les territoires. Au Nouveau-Brunswick, dans l'optique de la protection du public, toute personne qui fournit des services infirmiers aux résidents du Nouveau-Brunswick doit être immatriculée au Nouveau-Brunswick.

Comme vous pouvez le constater en page 10 du rapport annuel, le nombre d'IP a considérablement augmenté au Nouveau-Brunswick au cours des cinq dernières années. Les statistiques fournies comprennent les IP qui fournissent des services virtuels au Nouveau-Brunswick, mais qui ne résident pas nécessairement dans cette province.

Q. Le rapport mentionne un total de 10 621 II actives. Avez-vous une idée du nombre de ces infirmières et infirmiers qui travaillent à temps plein dans la province, compte tenu de la pénurie de personnel infirmier?

R. Je n'ai pas cette information en tête. Cependant, nous collectons ces données et les communiquons à divers partenaires externes.

Q. En page 11, on constate une augmentation considérable du nombre d'II en provenance d'autres provinces en 2023 et 2024. Sans contexte, on pourrait se demander pourquoi nous demeurons toujours en pénurie de personnel infirmier. Je pense que dans les prochains rapports, il serait utile de préciser que ces chiffres concernent principalement des infirmières d'agences privées qui ont travaillé dans la province en 2023 et 2024. Je sais qu'elles doivent être immatriculées pour travailler au Nouveau-Brunswick, mais il faudrait préciser que la majorité de ces immatriculations correspondent à des infirmières d'agences privées qui ne résident pas au Nouveau-Brunswick et qui n'occupent pas de poste permanent. Quiconque examine les chiffres officiels de l'AIINB pourrait penser qu'ils contredisent les déclarations concernant les taux de vacance, la pénurie d'infirmières, etc. Des précisions s'imposent.

R : Une grande partie de ce nombre est constituée de diplômées internationales en sciences infirmières (DISI). L'AIINB a mis en place de nouveaux parcours d'accès à l'immatriculation. D'autres provinces ont des processus d'immatriculation des DISI plus souples, ce qui

Assemblée générale annuelle 2025**Questions et réponses des participants**

explique qu'une grande partie des DISI demandent leur immatriculation dans une autre province et que les DISI constituent une bonne partie de cette statistique dans notre rapport. L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) nous oblige à immatriculer les infirmières et les infirmiers ayant une immatriculation en règle ailleurs au Canada et plusieurs DISI sont donc dans nos statistiques des II provenant d'ailleurs au Canada.

Q. En page 11-12, on voit que le nombre de DISI est en diminution. Quel est le parcours ou le processus à suivre pour les DISI qui souhaitent obtenir un permis d'exercice au Nouveau-Brunswick?

R. Les parcours disponibles sont décrits dans le rapport annuel 2023. Nous avons instauré de nouveaux parcours d'immatriculation pour les DISI en 2023. Ils sont basés sur le pays de formation. Nous collaborons avec le Service national d'évaluation infirmière (SNEI), qui est le point de départ de la plupart des DISI qui souhaitent venir au Canada et nous avons déterminé avec eux les pays dont la formation infirmière ressemble le plus à celle qui existe au Canada. Nous avons répertorié 14 pays, dont 9 considérés comme francophones, où les compétences des infirmières et infirmiers sont comparables à celles des II du Nouveau-Brunswick. Le parcours d'immatriculation des DISI dépend du pays de formation et des parcours accélérés sont proposés aux DISI des 14 pays sélectionnés. Tous les autres pays sont classés dans ce que l'AIINB appelle la zone 5. Les DISI de ces pays doivent suivre un parcours d'immatriculation initiale traditionnel, comprenant une évaluation des compétences ou un programme de transition complet.

Nous espérons que le nombre de DISI augmentera l'année prochaine, à mesure que les parcours seront complétés. Il est important de souligner que l'AIINB exige que la totalité des DISI réussisse le NCLEX dans le cadre de leur parcours d'immatriculation. Je sais que le NBCC et le CCNB ont travaillé d'arrache-pied pour que les DISI suivent leurs parcours et leur formation, débouchant sur une immatriculation. Nous prévoyons que ce nombre augmentera l'année prochaine.

Q. Pour faire suite à un commentaire précédent, je constate que les informations en page 11 concernent spécifiquement les II, mais il aurait été utile d'avoir des renseignements similaires pour les IP, car les deux groupes sont réglementés par l'AIINB.

R. Excellente remarque, nous ferons cette distinction l'année prochaine.

Assemblée générale annuelle 2025**Questions et réponses des participants**

Q. Ma question concerne l'examen d'admission à la profession pour les IP (voir page 13). Je crois comprendre que nous reconnaissons d'autres examens dans notre province, comme l'examen américain, et je me demande si vous pouvez fournir des données sur le nombre d'IP qui ont utilisé ce parcours en 2024 pour accéder à la profession d'IP au Nouveau-Brunswick.

R. Je vois les résultats de l'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens (ECIIP). En ce qui concerne les IP qui passent l'examen américain, ce nombre n'est pas très élevé, mais je crois malheureusement ne pas être en mesure de vous communiquer de chiffres précis. L'ECIIP est l'examen approuvé par l'AIINB, mais nous acceptons également les examens approuvés par d'autres organismes de réglementation de la profession infirmière. Il faut ici se rappeler que nous sommes assujettis à l'Accord de libre-échange canadien. Actuellement, il est possible de passer l'ECIIP seulement deux fois par an, en une seule journée, ce qui le rend peu accessible. Il semble que l'ECIIP pourra bientôt être passé plus fréquemment et sur une période plus longue. Dans le prolongement du Projet de plan de mise en œuvre d'un cadre de réglementation de l'infirmière praticienne (PPMO CRIP), nous disposons désormais d'un grand groupe d'IP à l'échelle nationale et nous tirons parti de cette ressource dans le cadre de notre collaboration avec Meazure Learning afin de rendre l'ECIIP plus accessible.

Q. En ce qui concerne l'augmentation du nombre de plaintes dans le domaine des soins virtuels (voir page 18), savons-nous si elles concernent principalement des II ou des IP? S'il s'agit d'IP, sont-elles de l'extérieur du Nouveau-Brunswick ou travaillent-elles pour des employeurs de la province?

R. Je crois que la majorité des plaintes ne concernent pas particulièrement des IP. Je pense que nous avons très peu de cas d'IP dans le processus de plainte et je crois qu'aucune plainte concernant des IP n'est liée à des soins virtuels. L'AIINB examine les données des plaintes et s'intéresse particulièrement aux thèmes récurrents. Le service des plaintes et le service de la pratique et de la formation collaborent étroitement pour traiter les problèmes détectés et veillent à ce que les ressources nécessaires soient disponibles. Le personnel des deux services analyse les thèmes récurrents et les deux équipes déterminent ensemble les interventions nécessaires.

Assemblée générale annuelle 2025**Questions et réponses des participants**

Q. Je reviens aux infirmières actives. Est-ce que les statistiques comprennent les DISI ayant une immatriculation provisoire et qui n'ont pas encore passé le NCLEX (National Council Licensure Examination)?

R : Le nombre d'Il en pratique active ne comprend pas les infirmières diplômées (ID) n'ayant pas encore réussi le NCLEX. Les DISI doivent suivre un parcours durant lequel nous leur octroyons une immatriculation provisoire (IPROV) et la possibilité d'utiliser le titre d'infirmière diplômée (ID). Le nombre d'Il en pratique active ne comprend pas les infirmières diplômées.

Q. Pourriez-vous nous donner des détails sur l'externalisation du traitement des plaintes mentionné précédemment?

R. *Il est évident que nous recevons un grand nombre de plaintes, que nos effectifs sont limités et que le traitement des plaintes est un processus qui requiert beaucoup de temps. Face à l'accumulation des cas, nous avons voulu déterminer les plaintes qui pourraient être facilement traitées par un cabinet d'avocats externe. Nous avons donc effectué un tri et sélectionné quelques dossiers que nous pouvions externaliser. Nous avons fait appel à deux cabinets d'avocats spécialisés en réglementation. Cette solution a été adoptée pour réduire les retards et soulager notre personnel débordé.*

Q. Ces cabinets d'avocats sont-ils clairement identifiés? Est-ce que le public est informé des plaintes traitées par un cabinet d'avocats externe?

R. Si une plainte est déposée contre vous en tant qu'infirmière, vous avez la possibilité d'être représentée, ce qui pourrait signifier un avocat pour l'infirmière plus une représentation de l'AIINB. Dans ce cas, l'infirmière est informée que le dossier est externalisé.

Q. Je m'inquiète pour la protection des infirmières dont les coordonnées personnelles pourraient être rendues publiques, particulièrement dans un contexte d'augmentation de la violence conjugale et de la violence au travail à l'encontre des infirmières.

R. *Cette question dépasse le cadre du rapport annuel 2024, mais elle a été soulevée lors des séances d'information sur la proposition de nouvelle loi. Au cours de ces séances, nous avons reçu des commentaires au sujet du répertoire public disponible sur le site Web de l'AIINB. Les renseignements que l'AIINB met à la disposition du public sont conformes à ceux des autres organismes de réglementation du Nouveau-Brunswick, aux pratiques exemplaires de réglementation et à ce que font les autres organismes de réglementation de la profession infirmière au Canada. Toutefois, si vous avez des inquiétudes pour votre sécurité par rapport à vos renseignements personnels accessibles au public, vous pouvez envoyer un courriel au service d'immatriculation de l'AIINB, demandant de masquer ces*

Assemblée générale annuelle 2025

Questions et réponses des participants

renseignements. Nous ne souhaitons en aucun cas contribuer à des actes de violence à l'encontre d'une infirmière.

Questions et réponses sur le rapport d'audit

Q. Pourriez-vous clarifier la différence concernant les frais de déplacement des employés? Le rapport indique qu'en 2023, ils étaient de 526 697 \$, alors qu'en 2024, ils étaient de 64 498 \$.

R. Bonne question. Si l'on se réfère au rapport d'audit de 2023, les frais de déplacement des employés s'élevaient à un peu plus de 20 000 \$, mais un fonds de projet de 500 000 \$ a été intégré à ce montant pour le rapport de 2024.

Q. Existe-t-il des informations concernant l'enveloppe financière réservée à la création d'une association professionnelle?

R. En 2021, un fonds d'amorce de 250 000 \$ a été créé pour la constitution d'une association professionnelle. Le Conseil a placé ce montant dans un compte RBC distinct.

Les frais déjà engagés pour des services-conseils et des honoraires juridiques ont été payés à même les fonds de fonctionnement de l'AIINB, à titre de don en nature. À l'avenir, nous pourrions mieux indiquer cette enveloppe à titre de fonds restreint. Le fonds n'a pas été utilisé et génère des intérêts.

Q. Lorsque les frais d'immatriculation ont été augmentés et qu'il a été question de revenus de fonctionnement, a-t-on envisagé de réduire les cotisations de tous les membres dès maintenant?

R. Les cotisations de l'AIINB n'ont pas augmenté depuis 10 ans. En 2021 ou 2022, nous avons réduit les cotisations lorsque nous nous sommes retirés de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC). Nous avons alors diminué nos cotisations de 20 \$. Par rapport au reste du pays, nous avons les cotisations les plus basses pour les IP et les deuxièmes plus basses pour les II, et encore, elles ne sont que 16 \$ ou 21 \$ plus élevées qu'à Terre-Neuve-et-Labrador. Les cotisations sont expressément mentionnées dans la Loi sur les infirmières et infirmiers, qui précise qu'elles sont fixées par le Conseil d'administration de l'AIINB. Une fois que nous avons reçu les états financiers vérifiés et approuvés, nous procédons chaque année à l'examen de notre situation financière et à l'élaboration d'un plan pour l'avenir. Le Conseil est déterminé à ne pas augmenter les cotisations, mais cette

Assemblée générale annuelle 2025**Questions et réponses des participants**

intention doit être pondérée par rapport à nos revenus et notre mission de protection du public. Le Conseil veut conserver le statut d'organisme de réglementation dont les cotisations sont les plus basses au Canada pour les IP et les deuxièmes plus basses pour les II.

Q. Mon permis d'exercice d'IP me coûte deux fois plus cher au Nouveau-Brunswick qu'en Ontario.

R. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont mis en place un permis d'exercice interprovincial (PEI) qui permet aux personnes déjà immatriculées ailleurs au Canada de bénéficier de frais réduits pour s'immatriculer dans ces deux provinces.

Le Collège des infirmières et infirmiers de l'Ontario exige des cotisations 400 \$ (taxes incluses) aux II et aux IP.

Les cotisations annuelles de l'AIINB pour les II et les IP sont de 375 \$ (avant taxes).

Q. À titre de clarification, le groupe de professionnels en soins infirmiers poursuit son travail depuis la motion de 2022. Des fonds ont été utilisés pour des services d'experts-conseils et des conseils juridiques. Les 250 000 \$ sont-ils toujours investis, étant donné que certaines dépenses ont été payées?

R. *Le Conseil a appuyé les travaux en cours et continue d'être favorable à cette motion. Bien que des fonds aient été dépensés, il s'agissait de dépenses « en nature » prélevées sur les frais de fonctionnement de l'AIINB. La totalité des 250 000 \$ est toujours préservée, plus certains intérêts. Nous soutenons sans réserve la motion de 2022.*